

ARTICLE 3 : Madame Audrey CONIL et Madame Betty TECHER, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7: Madame Corinne RODRIGUEZ et ses mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Les encaisses seront perçues en numéraire ou par chèque bancaire contre délivrance de tickets. Madame Corinne RODRIGUEZ et ses mandataires suppléantes ne devront pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer à des poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8: Madame Corinne RODRIGUEZ et ses mandataires suppléantes devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9: Madame Corinne RODRIGUEZ et ses mandataires suppléantes appliqueront, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 9^{ème} : Madame la Directrice Générald des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT- VENDRES, le 21 mai 2024



Le Maire,
Grégory MARTY

Signature des Agents (avec la mention vu pour acceptation) :

Audrey CONIL
Mandataire suppléante

Betty TECHER
Mandataire suppléante

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le 27/05/24

Et publication ou notification du 27/05/24

Affiché du 27/05/24 au 27/07/24

Publié sur le site internet le 27/05/24

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240521-ARFIN02-2024-AI
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024